

Contexte général et problématique de l'exploitation minière au Mali

Les ressources

Depuis les années 1990, les activités d'exploration et d'exploitation minière se multiplient et s'intensifient au Mali. Le pays attire les convoitises des grosses compagnies indépendantes, des entreprises multinationales et des puissances régionales et mondiales en raison de son fabuleux potentiel (bien documenté au cours des dernières décennies) en ressources minières et en hydrocarbures de grande qualité : l'or, la bauxite, l'uranium, le cuivre, le plomb, le zinc, le vanadium, le marbre, le calcaire, le phosphate, le fer, manganèse, le calcium, le gypse, l'étain, la platine, le lithium, le lignite, les sables de verrerie, la terre rare, le kaolin, le grenat, la calcédoine, la préhenite, le diamant, le pétrole, le gaz, etc.

Les productions actuelles

De ce fait, dans le Mali d'aujourd'hui, le secteur minier a remplacé l'agriculture d'exportation (dominée par la monoculture du coton) comme principale source de devises. En effet, troisième producteur d'or du continent africain, il enregistre, à partir des années 2000, une cinquantaine de tonnes en moyenne par an, atteignant un chiffre record de 63 tonnes en 2002. L'or compte ainsi, bon an, mal an, pour plus de la moitié du total des exportations et fournit régulièrement une contribution supérieure à 12% au PIB.

L'exploitation par des entreprises étrangères

Sur la période 2001-2008, on dénombre une moyenne annuelle de 60 permis d'exploration ou d'exploitation accordés aux sociétés minières étrangères.

Les investisseurs internationaux s'extasient sur les superprofits qu'ils engrangent (revenus directs ou provenant de la revente de licences) dans ce pays « idéal pour faire affaire »...

Mais dans la montée en puissance de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles promues par le gouvernement malien, l'uranium et la bauxite occupent désormais une place de choix.

Le plus important potentiel d'uranium se trouve dans la Commune rurale de Faléa, située à l'Ouest du Mali, avec une estimation de 5000 tonnes sur un bassin Mali-Sénégal-Nord Guinée couvrant 150km².

Dans la région de Gao, au nord-est du Mali un gisement estimé à plus

de 200 tonnes a été également découvert à Samit par la Bayswater Uranium Corporation qui a vendu sa licence portant sur 1000 kilomètres carrés à la Cascade Resources Ltd.

En outre, à Kidal, dans l'Adrar des Iforas, la compagnie minière australienne Uranium Limited (également présente au nord du Niger), a identifié un important gisement pour un investissement de 610 000 euros. L'exploitation couvrira une superficie de 19,930 km².

Pour ce qui concerne la bauxite, les travaux de la société CAMEC, ont permis d'évaluer à Sitadina, dans la Commune rurale de Faléa, plus de 420 millions de tonnes de réserves de bauxite. Elle se propose de mettre en place une usine d'alumine qui produirait environ trois millions de tonnes d'alumine par an à partir de 2015. Un tel tonnage ferait du Mali le premier pays exportateur d'alumine en Afrique de l'Ouest devant la Guinée Conakry qui produit environ sept cent cinquante mille tonnes par an.

Pour atteindre ses objectifs, elle construira environ 60 km de voie ferrée pour relier celle du train minéralier que Mita-Arcelor mettra en place afin d'évacuer le minerai de fer du Sénégal oriental.

Enfin, pour son approvisionnement en électricité, la société CAMEC construira une centrale électrique de 80 MW fonctionnant au charbon et dont le ravitaillement se fera par le retour du train minéralier.

Le coût total des investissements s'élèverait à plus de 3.5 milliards de dollars Us.

Un environnement propice à l'investissement

Cet engouement s'explique surtout par le fait qu'en plus d'un sous-sol extrêmement riche, le Mali offre un environnement propice pour l'enrichissement des investisseurs internationaux et la sécurisation de l'approvisionnement des puissances étrangères en produits de base stratégiques :

- la stabilité politique et sociale (existence d'institutions légales et démocratiques, depuis 1992, lui conférant un label de pays exemplaire)
- une bonne politique de gouvernance considérée comme un modèle dans la sous-région et sur le continent africain
- **l'ouverture tous azimuts à l'investissement privé (un code des investissements parmi les plus attrayants d'Afrique en termes d'avantages douaniers et fiscaux, de garanties d'investissement et de transfert des capitaux et revenus, de facilité d'obtention de l'agrément délivré par un guichet unique)**

Une exploitation au détriment des droits économiques, sociaux et culturels

Cependant, ici, comme ailleurs, en Afrique, l'expérience a montré que le développement de l'industrie extractive n'a pas permis, jusqu'à présent, de relever significativement le niveau du développement économique et social du pays.

Les études et analyses indépendantes (Oxfam America, FIDH, la réalisatrice française Camille de Vitry, Alain Deneaul, etc.) ont établi que si le secteur minier constitue un el dorado pour les compagnies privées étrangères, son développement ne garantit ni la protection de l'environnement, ni le respect, la protection et la promotion des droits humains fondamentaux ni l'amélioration à long terme des conditions de vie des populations. Il n'a pas de retombées véritablement positives sur l'industrialisation du Mali, le marché intérieur de l'emploi, les finances publiques et le niveau des dépenses sociales. Les « programmes de développement locaux » (fonds de développement communautaire) mis en place par les exploitants industriels au titre de leur « responsabilité sociale et environnementale » (RSE) sont plutôt des actions de saupoudrage aux résultats limités et pervers qui servent à camoufler les violations des réglementations en vigueur qu'ils commettent ou leurs nombreux manquements à leurs obligations légales pour maximiser leurs profits.

La prospérité fulgurante des entreprises minières venues d'ailleurs, réalisée par l'accumulation rapide et spectaculaire de bénéfices exorbitants, induit partout des coûts sociaux, humains et environnementaux insoutenables, assumées par les populations et dont les conséquences pourront se faire sentir sur le long terme.

Parmi ces « externalités » récurrentes, on peut mentionner notamment :

- les violations répétées de la législation du travail et l'abaissement des normes sociales
- les dégâts causés sur le cadre écologique, exposant l'écosystème à des risques majeurs (déboisement, destruction des forêts, de la faune et de la flore ; destruction et érosion du sol ; pollution de l'air, des eaux souterraines et de surface ; assèchement des nappes fossiles...)
- la propagation de graves pathologies et une augmentation de la mortalité liées aux éléments chimiques utilisés dans les processus de production ou contenus dans les minerais et leurs déchets (cyanure, plomb, mercure, arsenic, etc.)
- la spoliation des communautés de leur patrimoine domanial et foncier, matériel et immatériel (cimetières, lieux de culte, paysages culturels...), les déplacements forcés par l'Etat de villages pour délivrer des permis d'exploration et d'exploitation aux exploitants miniers industriels
- La destruction des bases physiques et économiques des systèmes

traditionnels de production agro-sylvo-pastorale sans offrir des possibilités réelles de reconversion

- les bouleversements démographiques suite à une forte immigration de main-d'œuvre provoquant de graves tensions sociales
- la dépravation des mœurs (toxicomanie, ivresse, prostitution...)
- un climat de violence généralisée et son corollaire, l'insécurité et l'instabilité sociale

En définitive, après l'exploitation, leurs appétits étant assouvis, les compagnies minières laissent derrière elles des sites et un environnement dévastés, un « paysage de mort », des communautés affaiblies, des économies locales exsangues sans perspective de développement alternatif.

Une prédation organisée

La condition essentielle des comportements et actes irréguliers, illégaux ou inhumains posés par les miniers tient, secondairement à une corruption endémique au sein des instances nationales de décision et de contrôle, et, pour une plus grande part, à la faiblesse intrinsèque de la position même de l'Etat dans le fonctionnement du nouveau système minier.

En effet, la nouvelle réglementation élaborée et adoptée sous la férule des bailleurs de fonds étrangers (en particulier les institutions financières internationales) lui impose d'être en même temps propriétaire éminent, régulateur, contrôleur, percepteur et actionnaire systématiquement minoritaire du capital des sociétés d'exploitation.

Ce fort conflit d'intérêts neutralise la capacité de l'Etat à accomplir ses missions et fonctions régaliennes de pilotage effectif du développement national, de régulation et de contrôle de l'activité des entreprises minières (au regard du code minier, de la législation sociale, des règles fiscales), de protection de l'environnement, de sécurisation sanitaire et de réalisation des droits économiques et sociaux des populations.

C'est ainsi qu'en dépit de l'adhésion de l'Etat malien au processus de l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) **s** lancée en 2002 à Johannesburg sur proposition de Tony Blair) et des professions de foi des autorités, les contrats signés avec les firmes étrangères et leur gestion sont entourés par une grande opacité dans la mesure où :

- ils comportent en général des clauses de confidentialité ignorées des organisations de la société civile et des communautés concernées
- le Gouvernement entretient un flou sur les revenus perçus, les dépenses et les flux de bénéfices (dissimulation ou présentation partielle, sous une forme fragmentée et incompréhensible)

Pourtant, ces données, disponibles auprès de l'Etat mais très peu accessibles pour le public, sont intégralement fournies aux affairistes miniers étrangers et aux bailleurs de fonds internationaux, qui plus est, accompagnées de toute la documentation géo-minière et de la cartographie numérique détaillée (mis à disposition d'un centre de documentation bien équipé et informatisé). De plus, le Mali organise régulièrement des journées de rencontres et d'information minières et pétrolières à l'intention des investisseurs internationaux afin de « maximiser l'exploitation des richesses de son sous-sol et, en même temps, fournir un développement durable et des emplois pour sa population. »

De même, dans des cas de conflit du travail ou de pollution environnementale, l'Etat malien a « dû » prendre le parti des compagnies minières ou ignorer les violations dont elles étaient responsables.

Une résistance globale doit s'organiser

Dans ces conditions, ce sont les pressions des organisations de la société civile et de la communauté internationale sur les entreprises minières et l'Etat qui peuvent assurer la sécurité en matière de santé des communautés, la protection de l'environnement, la transparence dans l'exploitation des ressources minières et pétrolières, la répartition des revenus nationaux au bénéfice des populations.

La société civile malienne se mobilise

A cet égard, le climat de démocratisation dont jouit le Mali (libertés d'association et de presse manifestées par l'existence de près de 200 journaux et radios privées, associatives ou communautaires de proximité, multipartisme, décentralisation administrative et institutionnelle, autonomie progressive des jeunes et des femmes), favorise l'émergence d'une société civile active, également valorisée par les partenaires internationaux au développement du Mali.

A l'instar de sociétés civiles d'autres pays africains (Namibie, Tanzanie, Malawi, Tchad, Cameroun, Niger, etc.), les organisations citoyennes maliennes se mobilisent de plus en plus pour dénoncer les méfaits de l'industrie minière et demander la protection de l'environnement et des populations concernées, la transparence dans l'exploitation et plus de retombées sur les populations et la dynamique de développement du pays.

